

## PROCES-VERBAL

### COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU 15 MARS 2022

**Présents** Madame Denise FRAIR (visio-conférence)  
Messieurs Jocelyn MARTIAL – Max LOSBAR – José Gabriel

**Absents** Messieurs Franck ANGERVILLE – Stéphane ZAMORE

**Participe** Monsieur Steeve ZABEAU (Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage)

#### Rappel de l'Ordre du jour

- 1- Liste des clubs en infraction au 28 février 2023
- 2- Etude du dossier Anthony MATTHEW

#### 1. Liste des clubs en infraction au 28/02/2023

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28 février 2023.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2023 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 mars de la saison en cours.

Nous vous rappelons qu'en vertu du Statut de l'arbitrage, les sanctions applicables sont les suivantes :

Sanctions financières (Article 46) :

- **1<sup>e</sup> saison d'infraction** – par arbitre manquant :
  - Championnat Régional 1 : 180 €
  - Championnat Régional 2 : 140 €
  - Championnat Régional 3 : 120 €
  - Autres championnats : 120 €
- **2<sup>e</sup> saison d'infraction** : Amendes doublées
- **3<sup>e</sup> saison d'infraction** : Amendes triplées
- **4<sup>e</sup> saison d'infraction et suivantes** : Amendes quadruplées

Pour rappel, l'amende est infligée au club immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 15 juin, les

sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs. Le montant supplémentaires des sanctions financières sera versé immédiatement.

Sanctions sportives (Article 47) :

- **1ère année d'infraction** : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.
- **2ème année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.
- **3ème année d'infraction** : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Régionale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue.).

## A. Régionale 1-VITO (Obligations : 4 arbitres dont 2 majeurs)

CLUB	Arbitres manquants	Année d'infraction	Amende (€)	Mutés en équipe 1 <sup>e</sup> - Saison 2023/2024
JUVENTUS	2	2	720	2
PHARE DU CANAL	2	1	360	4
RED STAR	1	2	360	2

## B. Régionale 2 (Obligations : 3 arbitres dont 1 majeur)

CLUB	Arbitres manquants	Année d'infraction	Amende (€)	Mutés en équipe 1 <sup>e</sup> - Saison 2023/2024
A.C. ST ROBERT	1	2	280	2
A.S.C. MADIANA	2	1	280	4
C S ST FRANCOIS	1	2	280	2
INTREPIDE STE A	3	2	840	2
J.S. ABYMIENNE	1	2	280	2
O C MORNE /L'EAU	2	2	560	2
RAPID CLUB	3	2	840	2

USGB	3	2	840	2
USR	1	2	280	2
USCB	1	2	280	2
ZENITH M à L	1	2	280	2

### C. Régionale 3 (Obligations : 2 arbitres dont 1 majeur)

CLUB	Arbitres manquants	Année d'infraction	Amende (€)	Mutés en équipe 1 <sup>e</sup> - Saison 2023/2024
ASR	2	2	480	2
F C ST FRANCOIS	1	2	240	2
GRANITE F FC	2	2	480	2
JVF	1	2	240	2
JSC	1	1	120	4
JTR	1	2	240	2
MONDIAL C	1	2	240	2
O .ST CLAUDIEN	1	2	240	2
ST LOUIS A.C	2	2	480	2

### D. DIVERS (Obligation : 1 arbitre)

CLUB	Arbitres manquants	Année d'infraction	Amende (€)	Mutés en équipe 1 <sup>e</sup> - Saison 2023/2024
AS MORO	1	1	120	4
ASC LES ANONYMES	1	2	240	2
ASWE	1	1	120	4
CAP SOLIDARITE	1	1	120	4
DEVILS FUTSAL	1	1	120	4
FOS A CARENAJ	1	1	120	4
GWADA FUTSAL CLUB	1	1	120	4

LA GINGA PLBC	1	1	120	4
LES MAOTOUS	1	1	120	4
MJCA	1	1	120	4
M.G.F.F.	1	2	240	2
MONEY GANGSQUAD FC	1	1	120	4
ZAYEN LA	1	1	120	4
ASS DES JEUNES DE CASTEL	1	1	120	4

## 2. Etude du dossier : MATTHEW ANTHONY

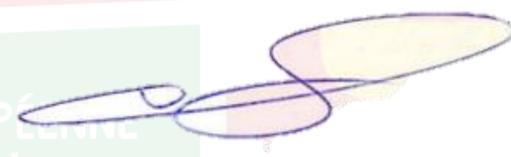
CLUB QUITTE : AMICAL CLUB DE MGTE

OBJECTIF : DEVENIR LIBRE.

Date de démission effective le 30 avril 2023

Ce dossier sera examiné à la prochaine réunion de CRSA.

Le Président



LIGUE GUADELOUPEENNE  
DE FOOTBALL

J. MARTIAL

*Pasyonémen ten nou !*

   Cette décision est susceptible d'appel devant la CARAD dans un délai de sept jours (7) suivant sa notification.

Rue de la Ville d'Orly - 97110 Pointe-à-Pitre

0590 21 28 88

sgeneral@lgfoot.fr - www.liguefoot-guadeloupe.fff.fr